

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 408 Date de création 01 December 2002 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Alphawool Paper, Kaowool 1600 Paper, Kaowool 1600 Paper with self-adhesive backing.

Le produit susmentionné contient des fibres polycristallines et de la laine minérale. Ces produits sont disponibles avec ou sans feuille d'aluminium ou support autocollant. Veuillez contacter votre fournisseur Morgan Thermal Ceramics pour plus d'informations.

1.2 - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est(sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermique, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion jusqu'à 1600°C dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatial, de l'automobile.

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Boutheon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973
En Anglais
Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) No 1272/2008

Les laines minérales (laines de verre, de roche et de laitier) présentes dans ces produits sont classés d'après le Règlement No 1272/2008 comme cancérigène de 2ème catégorie ("Substance préoccupante pour l'homme en raison d'un effet cancérigène possible) en raison de l'absence de données toxicologiques permettant d'exonérer ces fibres d'après la Note Q du règlement.

2.1.2 CLASSIFICATION D'APRES LA DIRECTIVE 67/548/CEE

Les laines minérales (laines de verre, de roche et de laitier) présentes dans ces produits sont classés d'après la Directive 97/69/CE comme cancérigène de 3ème catégorie ("Substance préoccupante pour l'homme en raison d'un effet cancérigène possible) en raison de l'absence de données toxicologiques permettant d'exonérer ces fibres d'après la Note Q de la Directive.

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun étiquetage nécessaire étant donné que le produit est considéré comme un article conformément aux règlements REACH et CLP.

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

3 - Composition / Information sur les composants

3.2 Mélange

Ces produits sont des papiers composés de fibres polycristallines, de laine minérale et de liant organique

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Fibre polycristalline	80-100	675106-31-7	01-2119456884-25	Non classé comme dangereux
Laine minérale	<7.5	65997-17-3	01-2119495511-37-0000	Carc. 2 (H351)
Liant organique	3-10	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux

Le papier contient entre 3 % et 10 % en poids d'esters acryliques réticulés qui sont insolubles dans l'eau et ne sont pas de nature dangereuse

Aucun des composants n'est radioactifs conformément aux termes de la directive européenne Euratom 96/29.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

La manipulation de ce produit peut engendrer de légères irritations mécaniques de la peau. Dans ce cas, rincer les zones exposées à l'eau et laver la peau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Ingestion.

Ne pas faire vomir. Laver la bouche soigneusement avec de l'eau et donner de l'eau fraîche à boire. Consulter un médecin si des effets indésirables se produisent.

Autre traitement médical

Il est peu probable qu'un soit nécessaire, cependant, si les symptômes persistent, consulter de nouveau un médecin

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles. Cependant, le liant du produit vierge peut brûler et produire des gaz et/ou des fumées.

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Durant l'enlèvement des produits répandus, il faut porter une protection individuelle (y compris des gants et un masque anti-poussière adéquat).

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Protéger contre la génération de poussière. Collecter la poussière et les matières libres à l'aide d'un aspirateur haute efficacité. Si un aspirateur n'est pas disponible: humidifier les déversements avec de l'eau. Nettoyer le produit répandu. Transférer dans un récipient avec couvercle pour mettre au rebut.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La génération de poussière doit être minimisée. De bonnes pratiques d'entretien et d'hygiène doivent être appliquées au cours de la manutention.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Les emballages doivent être maintenus fermés et intacts afin de réduire la possibilité de libération de la poussière. La réutilisation de l'emballage n'est pas recommandée au cas où une poussière résiduelle fibreuse et des débris de produit seraient présents.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition peuvent différer d'un pays à l'autre. Déterminer quelle valeur limite d'exposition s'applique pour l'opération concernée et se conformer aux réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur réglementaire ou autre, un hygiéniste du travail pourra vous assister par une évaluation spécifique de votre poste de travail et faire des recommandations sur le choix de protections respiratoires appropriées. Des exemples de valeurs limites d'exposition en vigueur dans différents pays sont donnés ci-dessous (en Janvier 2010).

PAYS	LIMITE D'EXPOSITION*	REFERENCE
Allemagne	3 mg/m ³	TRGS 900 Bundesarbeitsblatt
France	1.0 f/ml	Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95
Espagna	1.0 f/ml	Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT).
U.K.	2.0 f/ml et 5 mg/m ³	HSE - EH40 – Workplace Exposure Limit

**Concentrations moyennes pondérées par le temps en fibres respirables mesurées sur 8 heures par la méthode conventionnelle du filtre à membrane ou en poussière totale inhalable par la technique de la mesure pondérale*

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 59 spécifique pour les FVA : Fibres minérales artificielles – Concentration en nombre en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase et MDHS 14/4 Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique de poussières respirables et inhalables

NIOSH

NIOSH 0500 Particules non réglementées par ailleurs, totales
NIOSH 0600 Particules non réglementées par ailleurs, respirables
NIOSH 7400 Amiante et autres fibres par PCM

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale appropriée, pour garantir que la limite d'exposition professionnelle définie n'est pas dépassée.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Not applicable
ASPECT	Papier blanc
ASPECT	Not applicable
ODEUR	léger
Seuil d'odeur	Non applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	> 1800°C
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Ce matériau va brûler pendant une courte période, seulement jusqu'à ce que le liant polymérique ait entièrement brûlé ou que l'expansion résultante se soit éteinte d'elle-même
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	90-210kg/m ³
SOLUBILITE	Moins de 1 mg/l
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Les PCW sont stables et non réactives

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Lors des premières montées en température, des produits d'oxydation provenant du liant organique peuvent être émis dans un domaine de température allant de 180°C à 600°C. Aérer les locaux jusqu'à disparition des fumées et des odeurs. Eviter toute exposition à forte concentration.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

La décomposition du liant polymère survient à des températures supérieures à 200 °C, en dégageant de la fumée, de l'eau, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures. La durée et la quantité de libération dépendent de la température appliquée, de l'épaisseur, et de la surface du matériau et de la teneur en liant. L'élimination du liant libère les fibres, à moins qu'elle ne soient physiquement contraintes. Au cours des premiers cycles de chauffage, une augmentation de la ventilation ou l'utilisation d'une protection respiratoire adaptée peuvent être nécessaires.

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition s'effectue essentiellement par inhalation ou ingestion. Les fibres polycrystallines n'ont pas montré qu'elles pouvaient migrer des poumons et/ou des intestins et n'ont pas été localisées dans d'autres organes du corps. L'information toxicologique disponible est la suivante :

11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME

Epidémiologie de la Laine Minérale

Les études épidémiologiques n'ont pas démontré d'effets liés aux fibres sur la santé des personnes produisant les laines minérales pour l'isolation. Les excès de cancer du poumon rapportés une première fois en 1982, ont fait l'objet d'investigations supplémentaires et l'examen des facteurs confondants importants a permis d'attribuer ces excès à des facteurs non liés aux fibres. Le tabagisme a été identifié comme le plus important de ces facteurs confondants.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

ETUDES EXPERIMENTALES SUR LA LAINE MINERALE

Lors des études animales par inhalation, les laines minérales pour l'isolation n'ont pas provoqué de fibrose pulmonaire, ni de cancer du poumon, ni de mésothélium. Les études animales faisant référence à des méthodes d'injection intratrachéale et intracavitaire n'ont pas révélé de maladies à l'exception de celles mettant en cause, soit des fibres fines de verre pour usages spéciaux, soit des fibres de roche expérimentales.

ETUDES EXPERIMENTALES SUR LA FIBRE POLYCRYSTALLINE

Des études long terme sur le rat à dose maximum atteignable n'ont pas mis en évidence d'effet cancérigène, de fibrose pulmonaire ou tout autre effet indésirable en-dehors d'une réponse pulmonaire minimale typique des poussières à faible toxicité.

Une étude long-terme par ingestion n'a pas mis en évidence d'effet indésirable à des niveaux de fibre polycrystalline dans l'alimentation atteignant 2.5%. Les tests par injection intrapéritonéale et intratrachéale chez le rat, ainsi que deux tests in vitro ont donné des résultats négatifs alors que l'amiante et la silice cristalline, utilisées comme tests positifs (lorsque cela se justifiait) donnaient des résultats positifs.

Les résultats donnés par cette série de tests montrent que les PCW ne possèdent pas une ou les caractéristiques fondamentales induisant le mésothéliome. Les PCW ne possèdent pas non plus les caractéristiques justifiant d'un potentiel fibrosant.

Testées selon les méthodes approuvées (et listées dans le Règlement (CE) 1907/2006, Annexe 8, Section 8.1), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles, comme certaines fibres naturelles, peuvent engendrer une légère irritation mécanique pouvant résulter en une irritation temporaire ou plus rarement en un rougissement temporaire chez des individus plus particulièrement sensibles. Contrairement à d'autres réactions irritantes, celle-ci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction chimique mais résulte des frottements mécaniques.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps. Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), en 1988, a classé les fibres minérales artificielles (y compris PCW) comme carcénogènes, groupe 2B ("potentiellement carcénogène pour l'être humain"). Les informations actuelles sur la cancérogénicité sont données en Section 11.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est la raison pour laquelle Morgan-Thermal Ceramics recommande:

- a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et
- b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et
- c) de se conformer aux valeurs limites applicables.

L'Association Européenne représentant l'Industrie des laines d'isolation haute température (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation haute température. L'objectif est double : (i) mesurer les concentrations de poussière aux postes de travail dans les installations des producteurs et chez les clients, et (ii) documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation haute température d'un point de vue de l'hygiène industrielle afin d'établir des recommandations appropriées pour réduire les expositions. Les premiers résultats de ce programme ont été publiés. Si vous souhaitez participer au programme CARE, veuillez contacter ECFIA ou votre fournisseur.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Sommaire des révisions

Modifications apportées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 15 et 16 pour se conformer aux nouvelles directives

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets>

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.